



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Chères Collègues, Chers Collègues,

Conformément aux obligations légales applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, cette note de synthèse a pour objet de vous présenter le contexte, les motifs de fait et de droit, ainsi que les implications des délibérations inscrites à l'ordre du jour de notre prochaine séance. Elle vise à vous fournir une information claire et adéquate pour vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause sur les dossiers de la commune.

Délibération n°50 : Élections sénatoriales 2026 – Désignation des délégués suppléants

- **Contexte et cadre légal :** Par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les collèges sénatoriaux sont convoqués pour l'élection des sénateurs. Les conseillers municipaux de notre commune doivent se réunir le 5 juin 2026.
- **Spécificité de la commune :** Saint-Maximin-la-Sainte-Baume comptant entre 9 000 et 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. La séance vise donc exclusivement à élire **9 délégués suppléants**.
- **Modalités du scrutin :** L'élection se déroule au scrutin secret, sans débat. Elle s'effectue à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sur des listes paritaires alternant un candidat de chaque sexe, sans panachage ni vote préférentiel.

Délibération n°51 : Modification de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (Art. L. 2122-22 du CGCT)

- **Évolution proposée :** Il est proposé de modifier la délibération cadre n°5 du 28 mars 2026 afin d'attribuer les compétences de l'article L. 2122-22 à Madame le Maire pour la durée de son mandat.
- **Subdélégations :** Pour garantir la réactivité des services, la délibération modifie la délibération cadre n°5 du 28 mars 2026 pour autoriser expressément Madame le Maire à subdéléguer certaines de ces attributions aux adjoints, aux conseillers municipaux, au Directeur Général des Services (DGS), ainsi qu'aux responsables de services communaux

titulaires d'un arrêté de délégation. Le Maire rendra compte de l'exercice de ces pouvoirs à chaque réunion obligatoire du Conseil.

Délibération n°52 : Désignation des représentants de la commune à l'Agence Technique Départementale « Var Ingénierie »

- **Objet :** Suite à l'adhésion de la commune à l'agence « Var Ingénierie » actée par la délibération n°38 du 29 avril 2026, il y a lieu de désigner formellement nos représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale.

Délibération n°53 : Mise en œuvre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de concertation

- **Motifs de la révision :** Notre PLU actuel a été approuvé en janvier 2016. Bien qu'il ait fait l'objet de plusieurs modifications mineures et qu'un bilan de novembre 2025 confirme la maîtrise globale de la consommation d'espace, une révision générale est devenue indispensable. Le document doit obligatoirement être mis en compatibilité avec les nouvelles normes supra-communales : la loi Climat et Résilience de 2021 (objectifs du Zéro Artificialisation Nette - ZAN), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé en 2020, et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Provence Verte.
- **Objectifs clés de la révision :** Poursuivre le développement maîtrisé, renforcer les équipements structurants, protéger l'armature commerciale de proximité, préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.
- **Modalités de concertation publique proposées :**
 - Mise à disposition d'un registre d'observations au service urbanisme.
 - Publication en ligne des études préalables.
 - Diffusion d'un questionnaire à destination de la population sur l'aménagement du territoire.
 - Organisation de réunions publiques d'information.
- **Financement :** Il vous est proposé d'autoriser la sollicitation d'une dotation de compensation financière auprès de l'État au titre de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme.

Délibérations n°54, 55 et 56 : Prise en charge des franchises d'assurance pour sinistres des tiers

Note technique : Notre contrat d'assurance Responsabilité Civile (SMACL) prévoit une franchise de 1 500 € par sinistre. Lorsque les dommages causés à un tiers engageant la responsabilité de la

commune sont inférieurs à ce montant, la collectivité est légalement tenue d'indemniser directement les victimes à hauteur du coût réel des réparations.

Trois dossiers requièrent une régularisation ce mois-ci :

N° Délibération	Date et nature du sinistre	Montant à rembourser
N° 55	26 mars 2026 : Chute d'un arbre du domaine communal sur sa clôture suite à de fortes rafales de vent.	1 030,00 €
N° 56	4 avril 2026 : Dommages au moteur de son véhicule causés par un nid-de-poule tranchant sur l'esplanade Simone Couture.	490,74 €
N° 57	18 février 2026 : Crevaison d'un pneumatique suite à l'impact avec un nid-de-poule sur l'ancien chemin de Pourrières.	1 056,00 €

Délibération n°57 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Merci Nico »

- **Objet** : Soutien financier ponctuel à l'association « Merci Nico », qui œuvre localement en faveur de l'épanouissement de la jeunesse par le sport, l'éducation et la prévention.
- **Motif du caractère exceptionnel** : L'association organise le 20 juin prochain un événement marquant son premier anniversaire, au cours duquel sera inaugurée une fresque mémorielle à l'effigie de Nicolas HADDAD sur le terrain de sport éponyme.
- **Aide proposée** : L'octroi d'une enveloppe de **1 500,00 €**, dont les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget 2026.

Délibération n°58 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) – Réseau d'eaux pluviales de la Petite route de Marseille

Contexte et justification : Suite à l'effondrement du réseau d'eaux pluviales existant sur la Petite route de Marseille, il est devenu indispensable de réaliser en urgence des travaux de création d'un nouveau réseau afin de garantir l'évacuation correcte et sécurisée des eaux de pluie.

Cadre juridique : Bien que la compétence « eaux pluviales urbaines » relève de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV), une convention de délégation de compétence signée

entre la CAPV et notre commune confie l'exercice de cette mission à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume depuis le 1er janvier 2024. Le règlement d'attribution de la CAPV autorise le versement d'un fonds de concours pour soutenir les communes dans le financement de ces infrastructures.

Plan de financement : Conformément aux règles régissant les fonds de concours, le montant de l'aide sollicitée ne peut excéder la part de financement assurée par la commune (règle du cofinancement). Le coût total des travaux est estimé à 31 954,40 € HT. Le plan de financement prévisionnel est réparti à parts égales (50/50) comme suit :

Autofinancement communal (50%) : 15 977,20 € HT.

Fonds de concours CAPV sollicité (50%) : 15 977,20 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la demande de fonds de concours auprès de l'agglomération.

Délibération n°59 : Adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

Objet de l'association : La FNCC est une structure pluraliste qui rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales (communes, métropoles, départements, régions). Elle constitue un espace privilégié d'échanges d'informations, de partages d'expériences et d'élaboration de propositions concrètes liées aux politiques culturelles locales.

Opportunité pour la commune : L'adhésion à cette fédération, qui défend l'ouverture et la diversité artistique sans discrimination morale ou esthétique, apportera un soutien technique et professionnel précieux à notre service culturel ainsi qu'aux élus pour la définition et la promotion de nos futures orientations culturelles.

Incidence financière : Le montant de la cotisation annuelle est proportionnel au nombre d'habitants du territoire. Pour l'année 2026, le coût de cette adhésion s'élève à 511,00 €. Cette dépense est d'ores et déjà prévue et inscrite au budget de la commune.